Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260526-DEL20260526J-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260526j - Accompagnement de la vie associative locale : subventions 2026 aux associations : critères d'attribution

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 26 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, M. MABIRE Adrien, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Madame Francine CHAUVEL, conseillère délégué « vie locale et associative » propose au conseil municipal de définir les critères permettant l'attribution des subventions aux associations :

- Seules sont étudiées les subventions accordées dans le cadre de la politique d'accompagnement de la vie associative locale, soit :
    1. être une association déclarée au sens de la loi du 1er juillet 1901,
    2. être domiciliée à Ploulec'h, ou être une association intercommunale rattachée à Ploulec'h et à une autre commune,
    3. ne pas limiter ses membres à un cercle restreint de personnes (sauf s'il s'agit d'employés communaux),
    4. consacrer au moins 80 % (ou au moins 40 % pour une association intercommunale) de son budget à :
        a. organiser, pour ses membres, des activités se déroulant à Ploulec'h, des sorties ou des séjours,
        b. organiser des événements festifs ou culturels ouverts au public à Ploulec'h,
        c. entretenir ou mettre en valeur le patrimoine culturel ou naturel de Ploulec'h ouvert au public,
        d. financer des équipements ou des activités au profit des enfants scolarisés à Ploulec'h,
        e. favoriser des liens amicaux au sein du personnel communal de Ploulec'h,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260526-DEL20260526J-DE

5. respecter strictement la règlementation applicable à son activité,
6. être assurée en responsabilité civile, ainsi que pour toutes les activités et les événements qu'elle organise,
7. remplir chaque année le dossier de « demande de soutien » et joindre l'ensemble des pièces demandées.

- Les subventions accordées aux associations extérieures dans les domaines de l'aide sociale et de la santé sont depuis 2021 attribuées par le CCAS.
- Il est rappelé qu'une association n'ayant pas déposé de dossier de « demande de soutien » complet ne pourra plus bénéficier des moyens mis à la disposition par la commune (créneaux hebdomadaires ou tarifs avantageux voire gratuité dans les salles communales, aide de la part du service technique, subvention de fonctionnement…).
- Le montant des subventions est basé sur deux critères : le type d'activité de l'association et le nombre d'adhérents domiciliés à Ploulec'h payant une cotisation.
- Les associations éligibles à la politique d'accompagnement de la vie associative locale qui ont fourni une ou plusieurs facture(s) de société(s) de perception de droits (SACEM et SPRÉ notamment) à leur nom, pour des événements festifs (de type spectacle, concert ou bal) ouverts au public, organisés en 2025, voit leur subvention augmentée d'un montant équivalent, dans la limite de 300 € par an. Les événements qui n'auront pas été déclarés à ces sociétés avant ne peuvent pas faire l'objet de cette participation de la commune. Cette démarche sera renouvelée en 2027 sur les manifestations organisées en 2026.
- En complément de ces subventions, la commune souhaite accroître son aide aux associations organisant des événements festifs (de type spectacle, concert ou bal) ouverts au public en prenant à sac charge une partie de leur frais de promotion (publication presse, impression de supports de communication, campagne de promotion sur les réseaux sociaux…). Ainsi, les associations éligibles à la politique d'accompagnement de la vie associative locale qui ont fourni une ou plusieurs facture(s) à leur nom pour des frais de ce type verront leur subvention 2027 augmentée d'un montant équivalent, dans la limite de 50 € par an.
- Il est précisé que les subventions ne seront versées aux associations qu'après transmission de tous les documents demandés pour la complétude du dossier de « demande de soutien ».

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission 7 « culture et vie associative » en date du 18 mai 2026,

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

ADOPTE les dispositions décrites ci-dessus,

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

